

ARRETE DU MAIRE

N° 689 /25 du 07 / 10 /2025

Fixant les frais de mise à disposition de la place des Accords et du matériel
de la Ville du Mont-Dore applicables à la société Pacific Fair pour la tenue du marché de
Noël prévu du 19 au 20 décembre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences
dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des
redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°418/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au dixième adjoint au Maire,
Madame Fémia MOTUHI ;

Vu la convention n°281/25 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la place des Accords de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la place des Accords de la Ville du Mont-Dore,
applicables à la société Pacific Fair pour la tenue du marché de Noël prévu du 19
au 20 décembre 2025, sont fixés à :

- Tarif de location : 100 000 F.CFP/TTC, (Cent mille francs), pour la durée de la
mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la société Pacific Fair sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre
de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province
Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 07 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 10^{ème} adjoint au Maire,

Fémia MOTUHI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1